

FRONTIÈRES ET CONFLITS : UNE APPROCHE TERRITORIALE

Anne-Laure AMILHAT SZARY*

RÉSUMÉ : L'approche territorialisée des conflits de cet article implique de considérer que tout type de conflit peut être analysé selon une grille de lecture territoriale. L'étude des frontières permet de mettre en évidence des processus de territorialisation qui font évoluer ces lieux, transformant des lignes arbitraires vers des espaces complexes, où les conflits s'expriment à différentes échelles. Ce texte approfondit les interactions conflictuelles auxquelles les individus qui vivent autour et / ou traversent les frontières se trouvent soumis, en conséquences de tensions inédites liées à la « sécurisation » accrue des frontières depuis 2001.

Mots-clés : Frontière, territoire, conflit, conflictualité

ABSTRACT: The territorial approach of border of this paper implies considering that any type of conflict can be analyzed according to a territorial framework of understanding. Border studies allows us to evidence territorialization processes which transform these places from arbitrary lines into complex spaces, where conflicts deploy at various scales. This text develops on the conflictive interactions which individual who live around and / or cross borders find themselves submitted to, due to renewed tensions in a context of increased securitization of borders since 2001.

Key-words : Border, territory, place, conflict, conflictuality

* Université Grenoble 1, PACTE, UMR 5194 et Institut Universitaire de France – Courriel :

Anne-Laure.Amilhat@ujf-grenoble.fr

Proposer une approche territorialisée des conflits suppose une analyse des rapports socio-spatiaux fondée sur la recherche des frictions multiples qui les traversent. Cet angle d'attaque nous semble stimulant en ce qu'il oblige d'une part à préciser ce qu'est le conflit (et en quoi l'analyse par les territoires permet d'en détailler la nature), et d'autre part en ce qu'elle amène à trouver des lieux susceptibles de mettre en évidence ces affrontements et propres à renouveler notre méthodologie pour la compréhension de telles interactions complexes. Le titre de cet article propose donc un certain renouvellement des pistes épistémologiques pour traiter de telles questions.

S'il est désormais établi que, bien que souvent liés, conflit et violence ne peuvent être directement assimilés (Braud 1993), la géographie bien souvent, considérant que « si la guerre procède toujours d'un conflit, tous les conflits ne dégènèrent pas en guerre » (Giblin 2008), a tendance à ne pas tirer toutes les conséquences de ces constatations. Notre discipline ne prend bien souvent en compte qu'une petite partie des conflits, considérés comme territorialisés par nature, les opposant à d'autres types d'oppositions qui, comme les « conflits de personnes », échapperaient à une telle grille d'analyse (cf. Giblin, *ibid.*). Nous souhaitons montrer ici combien tout type de conflit peut être analysé dans sa dimension territoriale et de quelle façon cette approche renouvelle à son tour la compréhension des dynamiques conflictuelles.

Pour ce faire, nous travaillons ici sur la base d'une définition discursive du conflit qui détermine son apparition comme le résultat de la non-acceptation, par l'un, de la position de l'autre, accompagnée de l'impossibilité de trouver un moyen de communication pour régler ce désaccord, qui peut ou pas déboucher sur l'affrontement (Diez, Albert et al. 2008) d'après (Luhmann 1984; Luhmann 1998; Messmer 2003). Cette définition permet de comprendre les conflits dans une perspective diachronique (moins on communique, plus on s'oppose et plus le conflit se creuse) qui permet d'opérer une typologie en fonction de la durée¹. Elle ouvre surtout sur la possibilité d'une méthode

¹ On peut ainsi distinguer quatre types de conflits (épisodes conflictuels, conflits à enjeux, conflits identitaires et conflits de subordination). Les **épisodes conflictuels** sont déclenchés autour d'un point de désaccord, et le plus souvent ne débouchent sur un affrontement à long terme (par exemple les revendications du gouvernement hongrois, au début des années 1990, après le changement de régime, de récupérer les minorités nationales vivant dans les Etats voisins - Slovaquie ou Roumanie – n'ont pas été très insistantes). Dans les **conflits à enjeux**, chacune des parties essaie de convaincre l'autre de son bon droit, mais sans forcément aboutir à la collision (cf. le différend entre Espagne et Grande-Bretagne sur le statut de Gibraltar dans la gestion des frontières extérieures de l'UE). Le cas des **conflits identitaires** repose sur des temporalités plus longues, qui peuvent inclure des crises graves : tout ce qui vient de l'autre est rejeté en tant que tel, chacune des parties étant aveugle aux motivations de l'autre ; le conflit est intériorisé par les individus qui en font une affaire plus personnelle (on pense à la revendication du toponyme macédonien par la Grèce et la Macédoine). Le **conflit de subordination** représente le cas le plus violent : une partie veut réduire l'autre, voire la supprimer au nom de sa supériorité ; l'usage de la violence est alors

fondée sur la recherche des facteurs de conflits au sein des territorialités des acteurs en présence, de façon à montrer les achoppements et construire une grille de lecture en termes de « conflictualités ».

Pour ce faire, les frontières constituent un espace intéressant parce que politique à plus d'un titre : ce sont effectivement des lieux créés par la ligne internationale qui, les traversant, en justifie l'existence. Dans l'ordre westphalien des relations internationales², les frontières étaient censées, en gelant les conditions du conflit, contribuer à le réduire, mais il n'est pas rare que ce soit le contraire qui se soit produit. Les frontières nous intéressent avant tout en ce qu'aujourd'hui elles « ne sont plus le *bord* du politique mais [...] des *objets*, disons plus exactement des *choses* dans l'espace même du politique » (Balibar 1996) : ce que l'on peut y observer est susceptible de nous renseigner sur la relation entre pouvoir et espace de façon plus générale, et notamment pour ce qui concerne les conditions de spatialisation des conflits.

Ni dans son étymologie ni dans ses acceptions contemporaines, le sens de la frontière ne se réduit à celui d'une limite internationale. Ces lignes qui séparent deux pays en sont cependant venues à symboliser la notion : dans son acception traditionnelle, la frontière signifie en effet la limite du champ de compétence d'un pouvoir et, depuis l'invention de l'Etat-nation, celle-ci coïncide le plus souvent avec celle de l'extension de sa souveraineté. Nous traiterons ici de la frontière dans une perspective plus vaste cependant, considérant que cet objet spatial est tout autant une construction sociale qu'une institution. Cela implique que les acteurs de la frontière soient aussi bien ceux qui la font ou la remettent en cause politiquement, à savoir les Etats, que tous ceux, qui, au quotidien, agissent autour et en fonction d'elle. Cependant, parmi les représentations de l'espace, la frontière conserve un statut particulier, témoin peut-être du caractère religieux et sacré qu'avait le processus de délimitation dans l'antiquité, comme en témoigne la légende de la fondation de Rome. Cette

systematisé et perçu comme légitime. Dans les autres cas, la violence se déploie aussi, mais pas à la même échelle : on peut utilement différencier la crise (le massacre ou la guerre) du conflit, qui peut être latent.

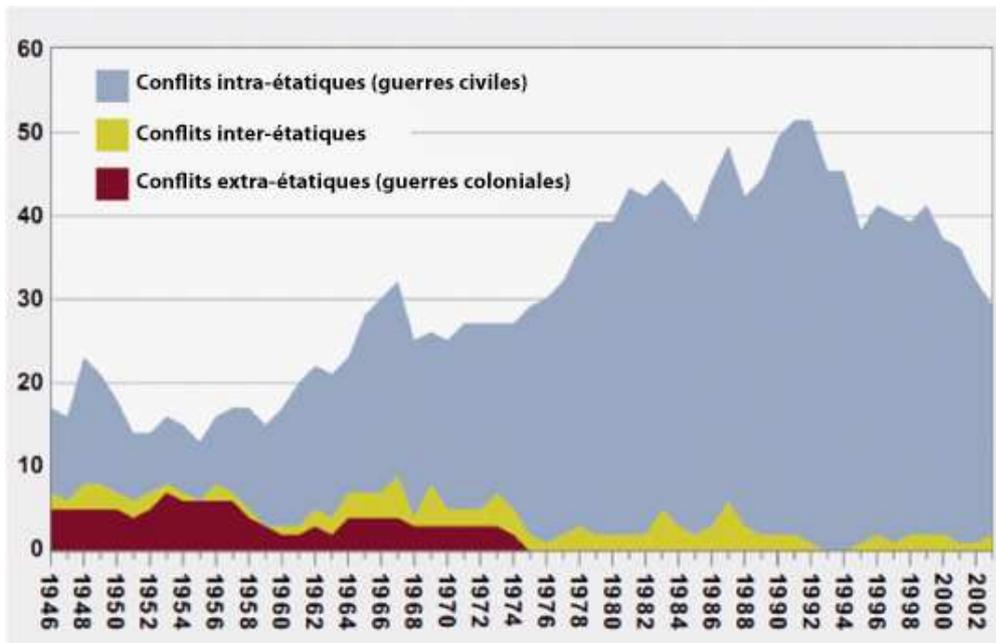
² Les frontières ont en effet acquis le sens qu'on leur connaît aujourd'hui encore, qui se traduit par une forme linéaire, après les traités de Westphalie (Münster et Osnabrück – 1648). Ces derniers mettaient fin à la guerre de Trente Ans en ouvrant une ère géopolitique fondée sur la notion inventée alors d'équilibre des forces, l'ordre territorial féodal fondé sur la relation suzerain/vassal, où la frontière linéaire était quasi inexistante, devenant caduc. Chaque pouvoir se voyait reconnaître sa souveraineté sur un territoire conçu pour être stable, et qu'il se devait de consolider par l'armature de l'Etat à construire (armée, administration). Sonnaient le glas de l'idée impériale en Europe, alors que la notion d'Etat-nation était portée sur les fonts baptismaux. Le tracé des frontières a donc marqué l'émergence d'un monde respectueux d'un *statu quo post bellum*, leur objectif étant de poser les conditions du maintien de la paix par le droit. Pourtant, l'époque moderne a pris un tout autre chemin que celui de la paix universelle kantienne, malgré les garanties construites peu à peu par le droit international. Cet ordre s'est déployé de façon différenciée dans les territoires structurés par des puissances anciennes et dans les espaces qui ont été colonisés, les puissances dominantes les ayant auparavant déclarés *terra nullius*, c'est-à-dire terre non occupée ou, dont la souveraineté n'était pas reconnue.

dimension ontologique participe de la compréhension de l'ampleur des enjeux qui traversent les frontières et en font des sources de conflit.

La frontière marque ainsi le point de différenciation d'avec l'autre, elle matérialise l'altérité : toute frontière introduit « de la distance dans la proximité » (Arbaret-Schulz 2002), et elle est de ce fait susceptible de cristalliser le conflit. Notre définition large de la frontière permet de comprendre en quoi ces lignes conventionnelles et stries socio-spatiales peuvent articuler de très nombreux conflits. Leur existence même est le plus souvent liée au conflit, mais sur ce point déjà, les interprétations fluctuent : certains auteurs argumentent le fait que le tracé de frontières permet de régler des conflits, d'autres qu'il les attise. Des exemples de ces deux dynamiques existent, et nous tenterons de comprendre quels sont les contextes qui aboutissent à des situations aussi différenciées. Cette analyse des interactions entre frontières et conflit doit en outre être comprise au regard de l'évolution des frontières elles-mêmes. « Depuis 1991, plus de 26 000 km de nouvelles frontières internationales ont été instituées, 24 000 autres ont fait l'objet d'accords de délimitation et de démarcation, et si les programmes annoncés de murs, clôtures et barrières métalliques ou électroniques étaient menés à terme il s'étireraient sur plus de 18 000 km. Jamais il n'a été autant négocié, délimité, démarqué, caractérisé, équipé, surveillé, patrouillé » (Foucher 2007). Nous chercherons à comprendre de quelle façon cette surenchère accompagne la réduction des conflits internationaux.

En effet, notre analyse ne se comprend que dans un contexte où les Etats ne sont pas les seuls détenteurs de la violence aux frontières, bien au contraire. Dans un contexte mondial où la violence interétatique est globalement en régression, comme l'illustrent les repérages comptables effectués par l'ONG « Human Security Centre », les guerres civiles ont pris le pas sur les conflits internationaux dans la deuxième moitié du XXème siècle, et plus encore dans son dernier quart. Ce qui ne veut pas dire que les espaces frontaliers soient des zones totalement pacifiées. Au contraire, les conflits frontaliers constituent une représentation dominante des conflits territoriaux. Sans doute cette induration est-elle due à leur visibilité, sur les cartes notamment : les parties en présence peuvent tracer les périmètres revendiqués. C'est dans cette nuance paradoxale qu'il faut les examiner. Notre approche multiscalaire nous amène cependant à analyser l'espace autour des lignes frontières, car il concentre souvent toutes sortes de violences. La violence interétatique n'est pas la seule en cause : on s'intéressera aux formes de violences sociales, aux violences matérielles et symboliques faites aux personnes, toutes ayant comme point commun d'être porteuses de conflit. On trouve en effet dans les zones frontaliers plus d'armes qu'ailleurs, liées aux activités illicites qui s'y développent, on y trouve également plus d'opportunités de confrontation à la norme, qui peuvent dégénérer de façon violente (contrôles d'identité par exemple).

Figure 1 : Types de conflits armés dans la deuxième partie du XX^{ème} siècle



Précision : « Dans tous les cas une des parties en guerre est un Etat, le graphique n'inclut pas les conflits ethniques dans lesquels aucune des parties en guerre n'est un Etat, ni les cas de violence 'monolaterale' comme les génocides. Le graphique ne se lit pas de façon cumulée : chaque couleur indique un nombre de conflits, en 1946 par exemple, on compte 5 conflits extra-étatiques, 2 conflits inter-étatiques, 10 conflits intra-étatiques, soient 17 événements conflictuels au total. »

Source : Données - Uppsala and PRIO, 2004 / Réalisation - Human Security Centre, 2005, *The Human Security Report 2005*, University of British Columbia, Canada / New York, Oxford University Press, p. 23, <http://www.humansecurityreport.info/figures/Figure1.1.pdf>

L'approche territoriale des frontières que nous proposons est donc résolument post-westphalienne³, au sens où nous proposons de nous intéresser à tous les acteurs qui, aux côtés des Etats, déterminent les conditions de conflictualité des frontières contemporaines et de leur régulation. Dans une perspective plus exhaustive, cela impliquerait d'abord de revenir sur les conditions de

³ Ce qui ne veut pas dire que les frontières des Etats disparaissent : le monde connaît aujourd'hui une recrudescence des matérialisations frontalières qui questionne profondément la pensée géopolitique dans un monde de flux. S'il est un type de frontières que l'on assimile au conflit, c'est bien celui de la barrière fermée, que le béton a remis à l'honneur (6 entreprises entre 1991-2001 et une petite trentaine depuis le virage sécuritaire du 11 septembre).

l'ordre international contemporain pour montrer le statut des Etats et des organisations internationales dans la gestion des conflits, puis de détailler les conditions régionales de gouvernance des frontières, pour illustrer le fait que les Etats sont aujourd'hui liés à des organisations puissantes (et notamment, pour ce qui nous concerne, l'UE d'une part, les collectivités territoriales d'une autre), pour gérer les régions transfrontalières. Nous avons choisi de mettre l'accent sur l'échelle la moins travaillée, celle de la ligne frontalière elle-même, celle qui met donc en jeu le plus grand nombre d'acteurs, depuis les institutions qui, de loin la régissent, jusqu'à celles et ceux qui la traversent. L'intérêt d'une approche du conflit aux frontières par l'examen des conditions de conflictualité sur la dyade elle-même offre également l'avantage de nous renseigner sur la réalité de l'aspect traditionnellement linéaire affecté aux frontières. Bien souvent, on retrouve sur la ligne une épaisseur que les cartes gommant⁴, mais on voit surtout apparaître une géographie mouvante des frontières, dispositifs mobiles qui revêtent des caractéristiques différenciées selon les passages. Nous travaillerons donc d'abord sur la façon dont la sélectivité des passages est porteuse de conflictualité, avant de montrer comment se constituent, aux frontières, des poches de résistance susceptibles de continuer à nourrir l'affrontement. Nous verrons enfin combien la mémoire de ces troubles continue de hanter les lieux politiques que constituent même les frontières « ouvertes », et comment les territorialités du conflit perdurent.

1. Légalité / illégalité : sélection des passages et conflits

1.1 La différenciation des procédures

Pour le commun des mortels, une frontière marque le passage d'une discontinuité, un seuil. L'intensité des contrôles aux frontières conditionne un niveau de conflictualité potentielle, le renforcement des procédures constituant en bien des cas des déclencheurs d'altercations, dont les conséquences sont plus ou moins importantes pour les personnes concernées. La façon dont s'opère le passage de la frontière est donc essentielle, or on observe une forte disparité en la matière, à mesure que le passage est accompagné de dispositifs de plus en plus technologiques et que les procédures s'individualisent. La violence de la frontière touche là encore les individus, qui peuvent

⁴ Comme en témoigne l'anecdote suivante : en novembre dernier 2010, le Koweït et l'Irak ont convenu de créer une zone-tampon de 500 mètres à leur frontière terrestre commune, ce qui impose de déplacer hors de cette zone des fermiers irakiens. Aucune activité ni présence humaine, autre que celle de la police, ne sera autorisée, précise l'accord, qui met en application la résolution 833, prise par le Conseil de Sécurité de l'ONU à l'issue de la guerre en 1993, rétablissant des frontières terrestres et maritimes et attribuant au Koweït une partie de la ville portuaire d'Oum Qasr. La démarcation de la frontière maritime est aussi demandée par le Koweït.

être placés dans des situations de grande vulnérabilité. Le statut économique des individus devient une donnée essentielle dans la capacité d'éviter cette conflictualité.

La sélectivité du passage se pose sans doute de façon encore plus aigüe dans les aéroports. Points d'entrée aérienne du territoire, ils constituent une figure de la frontière qui prend une importance singulière. En Europe notamment (en Suisse par exemple, depuis l'entrée en vigueur de Schengen), ils constituent souvent les seules interfaces extra-Union européenne. La gestion des frontières s'y déroule selon des modalités en pleine évolution : initialement dévolue à des forces de police chargées de la garde des frontières, elle est de plus en plus partagée avec les acteurs économiques que sont les compagnies aériennes, appelées « transporteurs », obligées désormais de vérifier la possession des documents d'identité des passagers et leur validité au regard des lois migratoires. Des sanctions sont prévues à l'encontre de transporteurs ayant permis l'entrée dans un pays d'un voyageur ne disposant pas de ces papiers, notamment la prise en charge du retour. Il s'agit d'une forme de « flexibilisation extravertie de la frontière à travers la délocalisation des contrôles », fonction souveraine de l'Etat déléguée à des sujets privés (Cuttitta 2007). Ces dispositions ont pour corrélat de réduire considérablement l'accès au droit d'asile. L'article 31 de la Convention des Nations unies de 1951 concernant le statut des réfugiés (Convention de Genève) devait pourtant permettre aux personnes entrées illégalement dans un pays d'y demander le statut de réfugié.

Ceux qui sont refoulés dans les aéroports sont cantonnés à des espaces ad-hoc, les étrangers en situation irrégulière devant être maintenus hors du territoire national, en « zone internationale », dans un espace juridiquement considéré comme « extra-territorial ». Leur nombre croissant a amené les Etats à créer des lieux nouveaux pour ces pratiques nouvelles de la frontière ; en France ce sont les « zones d'attente pour personnes en instance » (cf., à Roissy, la Zapi 3). « Les règles de la circulation internationale et ses dispositifs d'entrave ont produit un espace qui relève de l'institution disciplinaire, mais constitue également un lieu de vie temporaire, un lieu de transition et parfois, un premier lieu de resocialisation après un voyage plus ou moins long. La zone d'attente est définie par le droit et s'intègre à des pratiques politiques de contrôle migratoire, resserrées dans le cadre de la construction européenne de ces deux dernières décennies autour d'un contrôle des frontières – qui ne fait pas tant les consolider qu'en redéfinir la nature et la fonction. » (Makaremi 2007). Les conditions de vie disciplinaire rendent toute révolte difficile, mais les altercations avec le personnel de police et d'encadrement sont fréquentes. Pendant leur séjour, les individus cherchent à faire

valoir les conditions géopolitiques difficiles qu'ils ont fuies pour tenter d'échapper à la reconduite. Le nombre de suicides dans ces lieux témoigne de la violence qui s'y exprime⁵?

1.2 Les nouveaux espaces d'exception des frontières : zones d'attentes et camps

Le durcissement des politiques migratoires a été dénoncé par certains en termes de "guerre contre les migrants", au titre de plusieurs arguments, dont les nombres croissants de morts aux frontières de l'espace Schengen⁶ ou à la frontière USA / Mexique⁷. Les restrictions de l'accès officiel du territoire des pays les plus développés pour les ressortissants des Sud ont fortement renforcé la fonction de contrôle assignée aux frontières, au moment où la globalisation économique promouvait leur ouverture. L'évolution de ces modalités a conduit à construire les conditions du maintien en rétention des étrangers en situation irrégulière avant leur expulsion: elle passe par la mise en place d'un arsenal juridique inédit, validé en 2008 pour les institutions européennes par la directive "Retour", rebaptisée "directive de la honte" par ses détracteurs, qui fixe le maximum de la durée légale de rétention à dix-huit mois. La Cour européenne des droits de l'homme a depuis statué sur la légalité du placement en rétention d'un ressortissant étranger à des fins administratives, alors que son expulsion n'était pas envisagée⁸.

Cette politique a conduit à la mise en place de lieux *ad-hoc*, consacrés à l'enfermement des migrants, lesquels se trouvent de fait criminalisés. Si leurs noms varient en fonction des pays concernés, ils ont en commun le fait que leurs occupants y sont acculés, et celui de fonctionner sous un statut très particulier qui échappe à la justice, en faisant des espaces d'exceptions (de nombreux auteurs, notamment Minca, C. 2006 et Johnson, C., R. Jones, et al. 2011 et, en France, (Le Cour Grandmaison, Lhuillier et al. 2007) mobilisent ainsi les travaux de G. Agamben pour les comprendre). L'utilisation du terme de camps pour les désigner est volontairement provocante (Le Cour Grandmaison, Lhuillier et

⁵ « A titre d'exemple, entre janvier et avril 2009, dans les CRA gérés par la PAF et par la gendarmerie ont été comptabilisés 95 grèves de la faim ; 7 dégradations ; 74 violences ; 7 suicides et tentatives de suicide ; 2 fuites et tentatives de fuite ; 33 cas d'automutilations ; 46 mises à l'isolement et 46 hospitalisations. » Commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, 2009 - *Rapport d'information sur les centres de rétention administrative et les zones d'attente*, 2009, Thierry Mariani (dir.), Rapports de l'Assemblée Nationale N° 1776, Paris, 24 juin 2009, p. 48.

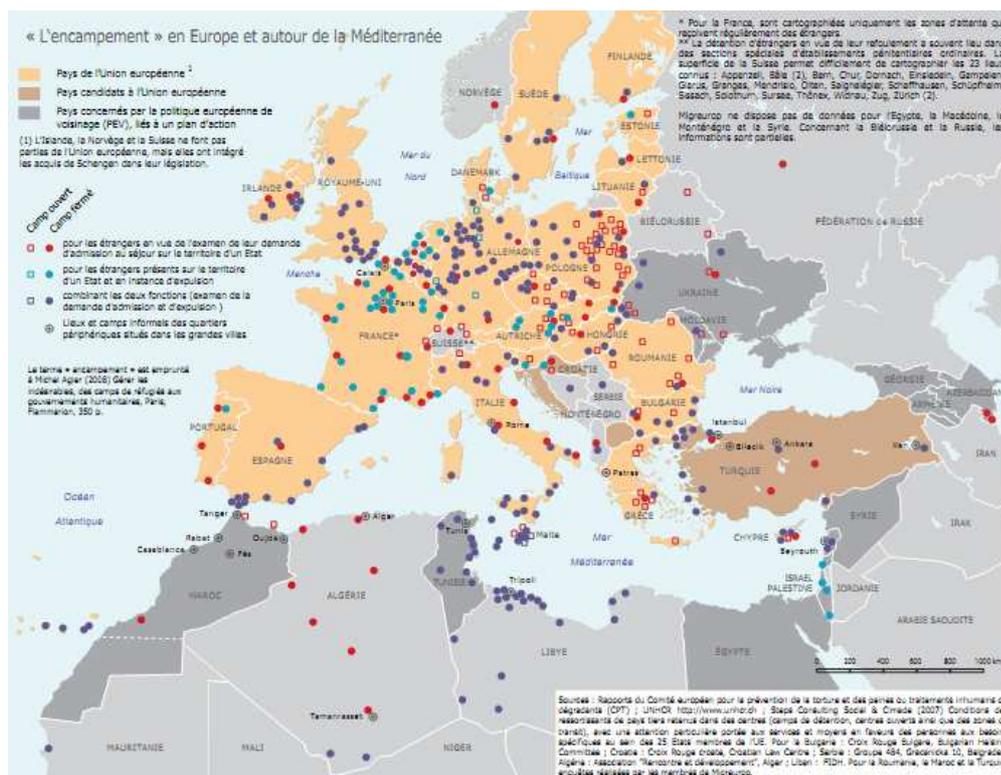
⁶ <http://owni.fr/2011/02/18/app-la-carte-des-morts-aux-frontieres-de-leurope/>

⁷ <http://www.humaneborders.org/news/news4.html>.

⁸ Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, Strasbourg, 4 février 2010, La criminalisation des migrations en Europe: quelles incidences pour les droits de l'homme?, CommDH/IssuePaper(2010)1Or. Anglais, <https://wcd.coe.int/wcd/ViewDoc.jsp?Ref=CommDH/IssuePaper%282010%291&Language=lanFrench&Ver=original&Site=CommDH&BackColorInternet=FEC65B&BackColorIntranet=FEC65B&BackColorLogged=FFC679%2A0>

al. 2007) et parfois utilisée de façon très large (cf. l'ONG MIGREUROP), cela a pour mérite de pointer la violence sociale d'une réalité migratoire contemporaine mondiale. Autour de l'Australie, par exemple une politique de transport des demandeurs d'asile vers des camps de détention situés sur une ceinture de petites îles du Pacifique, fut mise en place entre 2001 et 2007, appelée la « Solution Pacifique » (beaucoup d'entre elles sont des « island nations », micro-Etats, comme Nauru, mais aussi des « territoires externes » de l'Australie que le pays exclut alors de sa « zone migratoire »). L'effet fut efficace : le nombre de migrants par voie maritime tomba de 5516 people en 2001 à 1 seulement, en 2002, et le nombre de bateaux de « boatpeople » dans le Pacifique diminua pendant cette période. L'arrêt de cette politique en 2007, obtenu par ses opposants à la suite d'élections nationales, provoqua des contre-réactions dans certaines de ces îles, qui perdaient là une source de ressources dispensées par l'Australie. On note toutefois que la majorité des migrants clandestins arrivent par la voie aérienne, avec un visa de touriste, et restent au-delà de sa date de péremption.

Figure n°2 : L' « encampement » autour de l'Europe



Source : Migreurop 2009, http://www.migreurop.org/IMG/pdf/L_Europe_des_camps-2009-FR.pdf

2. Territorialités du conflit

Derrière la référence aux travaux fondateurs de C. Raffestin qui mirent la territorialité au cœur des enjeux de pouvoir (Raffestin 1980), il s'agit d'analyser ici des types d'espaces frontaliers qui, par essence, sont porteurs de conflit, en l'absence même de troubles ou de débats sur la nature de la ligne qui les traverse ou les jalonne.

2.1 Multiculturalisme ou nettoyage ethnique

Nous n'avons pas jusqu'ici mentionné les groupes ethniques pour montrer en quoi leur présence sur les frontières fondait du lien. La construction des frontières entretient un rapport paradoxal aux liens communautaires et culturels. Considérées comme une des expressions de l'idéal-type de l'Etat-nation défini comme l'émergence d'une institution politique représentant une communauté imaginaire (Anderson 1996)- elles nient en partie les autres composantes identitaires. En d'autres termes, la genèse d'un Etat de type occidental (stato-genèse) s'est souvent fondée sur l'émergence d'une nation, sans questionner la genèse de la nation (natio-genèse) elle-même, quitte à accélérer la formation ces « communautés imaginaires » (Anderson 1991) dans les territoires colonisés à coups de discours nationalistes. Pourtant, il existe différents types de stato-genèses : par assimilation à un groupe dominant, qui impose sa culture et oublie ensuite la violence engendrée par le processus (cf. le combat contre les langues régionales dans la France de la Troisième République) ; par juxtaposition culturelle de différents groupes qui continuent à cohabiter ; par la réunion et la superposition de flux migratoires variés (Amérique du Nord).

Ce processus de construction politique des territoires culturels connaît aujourd'hui une expression renouvelée, à la faveur des différents enjeux de la mondialisation (tant la modulation du rôle de l'Etat que la circulation des identités et le repli communautaire). Il joue de façon singulière dans les espaces traversés par des frontières ou tentés par des aspirations séparatistes, ce qui faisait dire à J. Bonnemaïson que « les territoires culturels qui surgissent à nouveau le font avec d'autant plus de force qu'ils sont " transfrontaliers " » (Bonnemaïson and Cambrezy 1996). Il écrivait cette phrase pour dénoncer la caricature des « frontières artificielles de l'Afrique » et pour mettre le doigt sur le fait que nombre de constructions nationales qui avaient tenu dans la guerre froide pouvaient être fragilisées par la reconsidération des groupes qui les composaient, avec deux tentations violentes liée au rejet de l'autre. Les communautés ethniques vivant sur les frontières peuvent exploiter le fait que la frontière est une « invention », selon le contexte des jeux de pouvoir au niveau central, et aller jusqu'à se battre pour faire admettre leur volonté séparatiste (cf. le cas

Commentaire [i1]: c'est le cas du vieux monde, mais pas celui des pays qui ont été colonisés et où dans la majorité des cas l'Etat précède la nation – cf la thèse de Geouffre de la Pradelle toujours valable / Certes, mais l'Etat aussi est une invention occidentale... .. donc je souhaite laisser la phrase ainsi !

birman ci-dessous). Dans les cas les plus extrêmes, les conflits identitaires peuvent dégénérer en conflits de subordination, une partie voulant supprimer l'autre au nom de sa supériorité, ce qui peut mener au nettoyage ethnique (cf. les guerres des Balkans dans les années 1990).

Les minorités birmanes présentent un rapport complexe aux frontières qui illustre bien cette problématique. Peuplée de 54 millions d'habitants, la Birmanie est l'un des pays d'Asie du Sud-Est qui présente la plus grande diversité ethnique. Pendant la période coloniale, les nombreuses ethnies non-birmanes vivaient dans des États tributaires, mis en place par le système colonial d'administration indirecte, ce qui contribua à les couper des élites des basses-terres. Ainsi lors de l'indépendance (1947), la plupart de ces minorités s'organisèrent en mouvements nationalistes armés revendiquant la constitution d'entités autonomes, sinon indépendantes (Karen, Môn, Shan, Wa, Kachin, Naga et Chin). Après 1988, le durcissement de la Junte a permis au pouvoir en place de résister à leurs attaques, dans un contexte transformé depuis la fin de la guerre froide (si le lien complexe avec la Chine a perdu en contenu idéologique, l'interaction des différents acteurs en présence avec leur grand voisin continue de jouer un rôle fondamental dans les stratégies d'alliance ou d'opposition). Le débat sur l'élaboration d'une nouvelle loi fondamentale (2008) a ouvert la situation (conduisant à un référendum constitutionnel suivi d'élections législatives inédites sous ce régime en 2010) ; le nouveau texte accorde en effet une autonomie relative aux ethnies de la périphérie. Le régime a récemment proposé aux groupes armés ayant signé un cessez-le-feu avec la junte au pouvoir d'être incorporés aux Gardes Frontières (Border Guard Force - BGF), ce qui devait entraîner leur désarmement – avant de leur confier des armes officielles – mais surtout leur subordination à l'Armée nationale. Seuls les mouvements rebels Karen et Kachin (la Democratic Karen Buddhist Army – DKBA et le National Democratic Army-Kachin) ont accepté ces modalités. Le refus de l'une des plus petites factions dans la région de Kokang (dans la province de Shan) de rejoindre le BGF a conduit les troupes gouvernementales à une offensive en août 2009, entraînant plus de 30 000 personnes à chercher refuge en Chine. En novembre 2010, des hommes de la brigade 5 du DKBA, incorporés au corps de gardes frontières ont quant à eux lancé l'offensive sur la ville de Myawaddy, entraînant la fuite de 20 000 personnes en Thaïlande. Même si la majorité d'entre elles reviennent ensuite en Birmanie, certaines restent réfugiées de l'autre côté de la frontière.

2.2 Camps de réfugiés

La situation des réfugiés mérite sans doute un paragraphe séparé du fait de leur statut : ils sont qualifiés de « victimes de déplacements forcés » par le Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (UNHCR) ; parmi eux tous ne vivent pas hors de leur pays (ils ne sont que « entre treize et dix-huit millions, selon les années, massivement concentrés en Asie). Faut-il d'ailleurs opérer cette

distinction entre déplacés internes et externes ? Le statut juridique des réfugiés est celui d'extra-territorialité, mais les conditions de réinsertion sont sans doute plus aisées dans le pays d'origine, ne serait-ce que pour la question de la langue. Les réfugiés sont tous les victimes de conflit, et transportent avec eux la mémoire de la violence endurée.

Leur regroupement dans les camps fait de ces lieux une figure très spécifique des territorialités du conflit : ces lieux ne sont « évidemment pas des prisons, mais pourtant les gens disent se sentir dans une prison, ils ne peuvent pas en sortir (...) ; il faut montrer ses papiers, (...) avoir telle ou telle carte (...) ce sont bien des lieux clos. (...) » (Agier 2006). Les recherches récentes sur ces espaces montrent en effet que les conditions de vie dans ces camps relèvent en bonne partie de l'univers concentrationnaire (ibid).

L'exemple des réfugiés du Darfour à l'est du Tchad est à cet égard instructif.... De nombreuses personnes ont fui les combats au Darfour vers le Tchad croyant trouver abri de l'autre côté de la frontière. Mais des milices arabes à la solde de Khartoum ont mené de nouveaux raids contre elles. Les réfugiés du Darfour ont été déplacés plus à l'ouest, notamment à Forchana, grosse bourgade tchadienne à moins de 100 km du Soudan où un camp a été construit en 2004 par le Haut-Commissariat aux réfugiés (HCR), qui abrite désormais 260 000 personnes. Elles vivent en vase clos, selon des règles sociales qui limitent les contacts avec l'extérieur (mariages interdits par exemple). Il s'agit en effet pour les exilés de ne pas oublier la cause rebelle qui les a amenés là, et de continuer à fournir des recrues pour la rébellion. Les enfants apprennent l'arabe et l'anglais sur des manuels soudanais, pas le français, une des langues officielles du Tchad. La cohabitation avec les populations voisines du camp est difficile : les villageois ne disposent pas de certains services du camp (notamment en matière de santé), mais surtout ils accusent les « Darfouriens » de couper trop de bois pour le feu, d'accaparer le foin, de s'emparer de pâturages. Le plus souvent, les litiges se règlent sans violence, par le biais des comités mixtes. Les Tchadiens se souviennent d'avoir été accueillis de l'autre côté de la frontière lors de la grande sécheresse des années 1990.

3. La mémoire des conflits

« Les frontières sont du temps inscrit dans l'espace ; elles restent des buttes-témoins ou des fronts vifs, selon les conjonctures locales, toujours des lieux de mémoire et parfois de ressentiment. » (Foucher 2007). On constate enfin que, du fait de la nature de ces lieux politiques, toute frontière garde la mémoire du conflit qui l'a engendrée, même dans des situations de paix, car ce souvenir fait partie du rôle de différenciation identitaire qu'elle incarne.

Commentaire [i2]: (revoir la formulation, car de très nombreuses frontières ne sont pas nées d'un conflit ; c'est notamment le cas en Afrique subsaharienne où la plupart des frontières résultent d'arrangements entre puissances coloniales – la rupture du Sud-Soudan est à cet égard porteuse de nouvelles dynamiques) : certes... mais les arrangements entre puissances ne se sont pas fait dans la cordialité la plus pacifique... il n'y a pas forcément eu de guerre, mais je lis ces « arrangements » de façon plus conflictuelle !

3.1 La patrimonialisation des frontières

De façon surprenante, même dans les contextes de dyades ouvertes, de nouvelles formes d'inscription sont inventées pour ne pas oublier la présence de frontières qui s'effacent, lignes dont on ne veut pas perdre la mémoire et qui vont s'inscrire dans des dynamiques patrimoniales. Au sein de l'Union européenne par exemple, on travaille sur le marquage des paysages pour témoigner des cicatrices anciennes, symboliser et resémantiser la frontière (Amilhat Szary and Fourny 2006). La mise en scène de la contiguïté remplace parfois celle du conflit. En témoigne la « première «frontière artistique» du monde », telle que l'annonce un article de Swissinfoch (17 août 2006). A la frontière entre Constance (Allemagne) et Kreuzlingen (Suisse), une œuvre du sculpteur allemand Johannes Dörflinger a remplacé un grillage de 280 mètres par 22 sculptures monumentales, un travail devant contribuer à faire évoluer le sens et l'identité de cet espace désormais ouvert mais... surveillé par des caméras.

La patrimonialisation peut également se produire par la mise en tourisme de lieux dont la fonction frontalière a disparu : nombre de guérites douanières de l'UE sont devenues des kiosques-souvenirs. On observe même des lieux de valorisation spectaculaire des mécanismes nationalistes, comme à la frontière à « Wagah border », non loin d'Amritsar, entre Inde et Pakistan, où la « relève de la garde » simultanée de douaniers en habits originaires des deux pays attire de plus en plus de visiteurs. Il n'en demeure pas moins que l'intensité du conflit antérieur détermine tout de même l'intensité du déploiement mémoriel. C'est notamment sur l'ancien rideau de fer, là où il traversait Berlin mais pas uniquement, que ce redéploiement est des plus sensibles : pistes cyclables et sentiers entretiennent la trace dans la forêt (Charlot 2006), hauts-lieux et monuments émaillent Berlin, au côté de signes anonymes, graffiti ou figurines posées sur un pont de la Spree en souvenir des morts dans sa traversée lorsque le mur la longeait. Un grand nombre de ces projets ressortent de la commande publique, mais il existe un certain nombre d'initiatives individuelles pour marquer ainsi la frontière disparue.

L'un des exemples les plus intéressants de mise en scène de la frontière est sans doute celui du « Jardin des Deux rives », conçu autour du Rhin dans l'agglomération franco-allemande de Strasbourg et Kehl. Il a été aménagé sur un terrain inoccupé jusqu'alors et marqué du sceau de la proximité de la frontière. « Aménagé en jardin, ce dernier a été transformé en scène ouverte à un face-à-face entre chaque côté du fleuve. Dans ce paysage décor, le territoire s'expose dans ses meilleurs atours, s'ouvre à l'altérité de manière frontale » (Fourny 2005). Il a hébergé lors de son inauguration une exposition d'œuvres de nature (Landesgartenschau) où toutes les œuvres ont toutes joué sur les signifiants de la relation. « Les sièges de l'artiste Sylvie Brochier invitaient « à engager la

conversation ». Une autre installation offrait un « lieu de contemplation de l'autre rive », les conques d'Akio Suzuki « renvoient l'écho, propagent les murmures » d'un côté à l'autre. Plus monumentale, la passerelle pérenne de Marc Mimran fait se rejoindre physiquement la rive allemande et la rive française du Rhin. Celle-ci toutefois n'est pas d'un seul tenant, les deux parties ne se situent pas dans l'alignement l'une de l'autre, mais finissent par se rejoindre dans une plate-forme située au milieu du fleuve. » (Fourny, 2010)

3.2 L'expression artistique du conflit

En dernier lieu, il est intéressant d'observer comment les populations vivant autour des frontières en conflit expriment leurs territorialités, et pas uniquement en termes de contraintes. Des recherches récentes (Amilhat Szary 2012) permettent de mettre en évidence des formes spécifiques d'expression artistique du conflit : l'émergence de formes esthétiques liées à la frontière, et dont l'objectif n'est pas de créer en dehors de toute visée politique, mais au contraire de répondre à la violence politique. Les cas les plus évidents apparaissent sur les frontières fermées, notamment sur celles qui sont aujourd'hui murées. A la violence du mur s'oppose son détournement. Il permet une prise de paroles par les populations avec lesquelles on refuse de communiquer ; devient un support de productions artistiques qui développent différentes figures de contestation.

Le mur de Berlin en est l'exemple caractéristique, même s'il n'a été peint que d'un côté. « La matérialisation d'un mur en béton ne symbolise pas seulement la fonction de barrière de toute frontière, mais elle empêche aussi de voir ce qui se passe de l'autre côté de la frontière. Ainsi, l'autre côté devient invisible et inconnu » (Newman 2003) : serait-ce parce que le mur invisibilise l'autre qu'il renforce paradoxalement le désir de connaître l'autre côté ou, à défaut, d'intervenir sur l'artefact même ? Sur la frontière USA / Mexique par exemple, il semble que, depuis 2006, l'érection de la barrière de sécurité ait été accompagnée d'une recrudescence artistique, il en va de même sur le mur tracé entre Israël et les territoires palestiniens. Si dans un premier temps l'œuvre d'art constitue une forme de franchissement symbolique de la frontière, elle permet aussi de réfléchir sur le sens de la fermeture de la frontière, à partir du moment où on l'analyse comme une intervention paysagère.

Sur les murs, les interventions sont multiples. On observe des procédés au « décodage simple », tels que la mise en abyme ou le trompe l'œil (on peint l'autre côté pour faire oublier que le béton ou la tôle font écran, ou bien l'on peint le mur sur le mur) ou d'autres nombreuses interventions littérales, comme les nombreux autels spontanés, décorés, érigés. Quand il est figuratif, l'art plastique semble mettre en scène deux thématiques principales : les barbelés d'une part, le corps d'autre part, le tout

dans une recherche de fluidité visuelle, que nous considérons comme la troisième figure récurrente de l'expression artistique sur les murs.

La frontière USA / Mexique constitue l'un des meilleurs exemples d'activisme politique frontalier. On y observe, à partir des années 1970, un art qui s'érige face au politique et en dialogue avec lui, dans une démarche d'inscription frontalière. Mais c'est à partir des années 1980 que la frontière devient, en tant que telle, un enjeu et un thème central pour de nombreux artistes vivant et créant dans l'influence de la zone d'échanges entre le Mexique et les Etats-Unis. La reconnaissance des travaux du Border Arts Workshop / Taller de Arte Fronterizo (BAW / TAF ou « atelier d'art frontalier »), un collectif d'artistes-activistes célèbre pour leurs performances provocantes a ainsi marqué le paysage culturel et politique de cette région. La construction de la barrière semble avoir eu un impact artistique, la scène se déplaçant vers l'intérieur à mesure que le mur s'étendait : on a vu récemment des dynamiques importantes dans l'Arizona/ Sonora, notamment à Nogales avec l'atelier Yonke.

Conclusion

Les frontières constituent bien évidemment des lignes arbitraires, elles ne forment pas moins l'unité d'un quadrillage qui crée le « monde habitable » (Elden 2006) : elles se révèlent fonctionner comme des lieux à la fois nés du conflit, susceptibles de le contenir, mais qui en gardent néanmoins la marque indélébile. Le lien entre conflit et frontière ne peut donc en aucune façon être traité de façon réductrice. On est bien au-delà d'une division binaire entre frontières chaudes et froides, selon que la ligne de séparation est traversée par un conflit ouvert ou latent (mais gelé). On est également aux antipodes d'un possible déterminisme qui lierait forme de la frontière et potentiel conflictuel, comme le prétendent deux auteurs américains dans une revue pourtant prestigieuse (Starr and Thomas 2005) : grâce au recours aux SIG, ils confrontent deux théories sur la probabilité de conflit liée à la forme de la frontière (ligne continue ou saillante) et à la proximité de foyers de population pour aboutir à la conclusion qu'on ne peut comprendre le passage de la guerre à la paix en Europe... qu'en fonction du contexte historique des conflits ! Dans un monde où les points discontinus du réseau ont remplacé les lignes symboliques et où la séparation n'est plus seulement localisée aux marges des Etats mais en leurs portes d'entrée, à savoir leurs aéroports, mais aussi leurs avant-ports, les relations territoriales entre frontières et conflits sont à analyser dans toute leur complexité ! Ce détour par les frontières aura ainsi montré l'intérêt de comprendre la territorialité des conflits, qualifiée ici de « conflictualité » dans les territoires. Son analyse procède non seulement de la prise en compte d'échelles spatiales multiples et des interactions entre elles, mais aussi d'une mise en perspective diachronique. Cette inscription dans une temporalité fine permet de comprendre en quoi les composantes sociales et culturelles d'un espace peuvent continuer d'y nourrir

Commentaire [i3]: M commentaire que plus haut...

l'affrontement, au-delà des gestes politiques explicites visant à résoudre un conflit. L'analyse territoriale des conflits, qui se base donc sur la recherche des frictions socio-spatiales, permet ainsi de comprendre les interactions entre acteurs dans une perspective dialectique qui évite de « naturaliser » les formes politiques... et dans le cas présent, les frontières !

Bibliographie

Agier, M. (2006). Le gouvernement humanitaire et la politique des réfugiés. La philosophie déplacée : Autour de Jacques Rancière, Colloque de Cerisy. L. Cornu&P. Vermeren. Paris, Horlieu Editions. **octobre 2006**.

Amilhat Szary, A.-L. (2012). "Border art and the politics of art display." Journal of Borderlands Studies **forthcoming**.

Amilhat Szary, A.-L. and M.-C. Fourny, Eds. (2006). Après les frontières, avec la frontière. Nouvelles dynamiques transfrontalières en Europe. La Tour d'Aigues, Ed. de l'Aube.

Anderson, B. (1996). L'imaginaire national. Réflexions sur l'origine et l'essor du nationalisme. Paris, La Découverte.

Arbaret-Schulz, C. (2002). Les villes européennes, attracteurs étranges de formes frontalières nouvelles. Villes et frontières. B. Reitel, P. Zander, J.-L. Piermay&J.-P. Renard. Paris, Anthropos / Economica: 213-230.

Balibar, E. (1996). Les frontières de l'Europe. La crainte des masses. Politique et philosophie avant et après Marx. E. Balibar. Paris, Galilée: 381-395.

Bonnemaison, J. and L. Cambrezy (1996). "Le lien territorial entre frontières et identités." Géographie et Cultures **20**: 7-18.

Braud, P. (1993). "La violence politique : repères et problèmes." Cultures et Conflits **9-10 (La violence politique dans les démocraties occidentales)**(): 13-42.

Charlot, O. (2006). Traces, mémoire et reterritorialisation de l'ancienne frontière interallemande. Après les frontières, avec la frontière. Nouvelles dynamiques transfrontalières en Europe. A.-L. Amilhat Szary&M.-C. Fourny. La Tour d'Aigues, Ed. de l'Aube: 101-116.

Cuttitta, P. (2007). "Le monde-frontière. Le contrôle de l'immigration dans l'espace globalisé." Cultures & Conflits **68 (Circulation et archipels de l'exception)**.

Diez, T., M. Albert, et al., Eds. (2008). The European Union and Border Conflicts. The power of Integration and Association. Cambridge / New York, Cambridge University Press.

Elden, S. (2006). "Contingent Sovereignty, Territorial Integrity and the Sanctity of Borders." SAIS Review **26**(1): 11-24.

Foucher, M. (2007). L'obsession des frontières. Paris, Perrin.

Fourny, M.-C. (2005). "La frontière, objet d'intermédiation territoriale." Peuples & Monde, revue électronique(15/8/2005).

Giblin, B. (2008). "Éditorial." Hérodote **2008/3**(130 (Géographie, guerres et conflits)): 3-16.

Le Cour Grandmaison, O., G. Lhuilier, et al., Eds. (2007). Le retour des camps ? Sangatte, Lampedusa, Guantanamo.... Paris, Autrement.

Luhmann, N. (1984). Soziale Systeme: Grundriß einer allgemeinen Theorie. Frankfurt am Main, Suhrkamp.

Luhmann, N. (1998). Die Politik der Gesellschaft. Frankfurt am Main, Suhrkamp.

Makaremi, C. (2007). "Vies « en instance » : Le temps et l'espace du maintien en zone d'attente." Le cas de la « Zapi 3 » de Roissy-Charles-De-Gaulle." Asylon(s)

(2 | Terrains d'Asiles).

Messmer, H. (2003). Der Soziale Konflikt. Kommunikative Emergenz und systemische Reproduktion. Stuttgart, Lucius & Lucius.

Newman, D. (2003). "On Borders and Power: A Theoretical Framework." Journal of Borderlands Studies **18**(1): 1325.

Raffestin, C. (1980). Pour une géographie du pouvoir. Paris, Litec.

Starr, H. and G. D. Thomas (2005). "The Nature of Borders and International Conflict: Revisiting Hypotheses on Territory." International Studies Quarterly **2005**(49): 123-139.

Johnson, C., R. Jones, et al. (2011). "Interventions on rethinking 'the border' in border studies." Political Geography **30**: 61-69.

Minca, C. (2006). "Giorgio Agamben and the new biopolitical nomos." Geografiska Annaler Series B: Human Geography **88**(4): 387-403.